

## COMMUNE DE MESSERY

# ARRETE N ° 2020-226-ECLAIRAGE PUBLIC

**OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Messery**

**Vu** le code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public

**Vu** le Code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 583-1 à L 583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses et la limitation des consommations énergétiques.

**Vu** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**Vu** le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Considérant** que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes

**Considérant** néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

**Considérant** qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue du fait du confinement

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du 30 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'éclairage public de la commune de Messery sera éteint en totalité y compris sur les bordures des routes départementales D25 et D60 entre 20h00 et 6h00.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Panneau lumineux,
- Panneau d'affichage,
- Site internet.

**Article 2 :** Le Maire, le Directeur Général des Services de Messery sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SYANE.

Fait à Messery,  
le 30 octobre 2020  
Serge BEL  
Maire,

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être contesté :*

- soit en saisissant le Tribunal Administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.
- soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Serge BEL', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MESSERY' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.